



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 24 janvier 2023 à 18h30

PROCÈS VERBAL

Le vingt-quatre janvier deux mil vingt-trois à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 10 Absents : 0
Pouvoirs : 0 Votants : 10

Conseillers municipaux présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine - ROCHE Daniel.

Excusés : Néant

Secrétaire de séance : ROCHE Daniel

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 14/12/2022
3. Décisions du Maire 2022 prises dans le cadre de sa délégation pour les DPU
4. Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
5. Voirie : Marquage au sol
6. CDG 26 : Assistance retraite avenant n° 2
7. Choix et orientations sur projet « Ferme Berts »
8. Questions diverses

Monsieur le Maire soumet de procès-verbal de la séance du 14-12-2022 à l'approbation des élus présents.

Celui-ci est adopté par les membres du conseil municipal.

Décisions du Maire prises par délégations : DPU 2022

Décisions de renoncations au DPU prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du CGCT, accordée par délibération du conseil municipal n° 3-4 du 03/07/2020.

Nom vendeur	Nom acheteur	Adresse	Parcelle
ALGOUD Marie France	VERCORS CHAUFFAGE SANITAIRE	1place de la Mairie	H 518 bâtiment
SPIES Mathieu	FAYSSE Gabriel	45 chemin du Réservoir	G 487 – G 488 maison + terrain
GERVASONNI Fabien	DUPUIS Valérie	10 traversées des Chabottes	A 842 maison + terrain
VALLENET Roger	SMALKOWSKI Rafal	Route des Chaberts	F 846 terrain
BIDAULT Laurie	DOYAT Robert	340 route de la Bessée	H 744 maison + terrain
OEUVRARD Arnaud	PESI Grégory	Lot la Bessée	H 825 terrain
TESTARD Michel	PINEAU Deborah	100 chemin de Roche Donze	G 921 – G 923 maison + terrain
SCI GARNIER	SAS BCI	160 route de la Vernaison	H 736 maison + terrain
MARCON Pascal	CHOUPAY Morgane – BIERRY François	275 route de l'Aiguille	G 571 – G572p maison + terrain
MALANDRINO Jean Pierre	KNOEPFLI Jean François	Les Routes	H 634 maison + terrain
ALGOUD Jean Michel	VINCENT Cyrille	Le village	H 545 terrain
ALGOUD Mathieu	PORCHERON Mathieu	Place de l'Eglise	H 523 maison
MALIRAT RIOUX	DELACROIX Françoise- TROMPARENT Roland	9 place de l'Eglise	H 767-H 770 Maison
SCI SUPER VEYMONT (PHILIBERT)	DEPARTEMENT DE LA DROME	Col de Rousset	E 335-336-337-340-510-512 Parking station

Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n° 1-1-2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 149.340 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20.000 € (< 25% x 149.340 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Demande d'aide Départementale - Amendes de polices 2023

Délibération n° 1-2-2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enveloppe peut être attribuée aux communes dans le cadre des amendes de police. Cette aide doit être utilisée pour des dépenses de mise en sécurité pour la circulation routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer des dépenses de marquage au sol dans le village. Le montant de ce marquage au sol est de 3 925,91 € non assujetti à TVA.
- Sollicite auprès du Département de la Drôme une aide au financement de ces travaux de mise en sécurité de la voirie sur l'enveloppe cantonale 2023 des amendes de police.

Convention « Assistance Retraite » avec le CDG 26 – Avenant n° 2

Délibération n° 1-3-2023

Le Maire rappelle qu'une convention assistance retraite à été signée avec le CDG 26 pour 2020 à 2022. Celle-ci est arrivée à son terme au 31/12/2022.

En attendant la mise en place d'une nouvelle convention le CDG 26 propose de signer un avenant prorogeant la convention du 01/01/2023 jusqu'à la parution de la nouvelle convention et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant.

Cet avenant sera résilié de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'avenant proposé ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous les actes y afférent.

Propriété communale dite « Ferme des Berts » - Choix définitifs sur son devenir

Délibération n° 1-4-2023

Considérant que les orientations sur le devenir de la « Ferme des Berts » ont été définies par délibération du 27/06/2022 ;

Considérant que les services de l'ADEM, de la SAFER et de la Chambre de l'Agriculture ont été associés à la réflexion de la commune sur ce sujet et qu'il en est ressorti que l'hypothèse initiale de privilégier l'installation d'un jeune agriculteur est apparue difficilement envisageable au regard de la superficie des terrains et de l'état des bâtiments ;

Considérant que le groupe de travail municipal 'est réuni pour étudier les diverses possibilités envisageables ;

Les constats suivants ont été établis :

- Mise en vente des bâtiments de la propriété de la « Ferme des Berts » avec bornage et divisions parcellaires des lots (bâtiment + terrain) pour chaque bâtiment.

- Exploitation des terres, au regard des analyses constituées par les institutions précédemment citées, difficile à consolider pour l'installation d'un nouvel agriculteur.
- Volonté communale de privilégier les agriculteurs en exercice sur la commune pour la répartition des terres.
- Ne pas inclure dans les terres mises à disposition la parcelle G372 qui accueille une source.

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les choix et orientations suivants :

- Répartition des terres agricoles (pâturages et landes) en 4 lots distincts comme suit :
- 1 lot « pâturages » attribué au Groupement Pastoral du Hauts Vercors à compter du 1^{er} janvier 2023. Le choix de la nature du contrat sera établi en concertation avec l'ADEM.
- 3 lots « pâturages + parcours landes » attribués aux agriculteurs locaux qui en ont fait la demande et qui ont été retenus par le groupe de travail (GAEC de La Luire-ROUX Loïc-EARL La Jeannette).
- Modalités d'attributions contractuelles des lots (nature du contrat) fixées également au regard de la situation administrative de chaque candidat selon la conformité de leurs dossiers vis-à-vis de la commune. En cas de défaillance, un contrat de vente d'herbe sur pied sera proposé pour la première année en attente de régularisation de la situation.

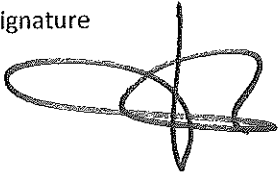
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 votes pour et 2 abstentions (Jean-François BOUVAT – Florence PESENTI), Mme Christine COTTIN ne participant pas au vote :

- Approuve les choix et orientations définis ci-dessus.
- Pour la répartition des terres :
 - ⇒ Approuve le choix des candidats retenus pour la répartition des terres appartenant à la Commune et provenant de la propriété dite « Ferme des Berts » : Groupement Pastoral du Haut Vercors - GAEC de La Luire - ROUX Loïc - EARL La Jeannette.
 - ⇒ Approuve le principe de mise en conformité des candidats sur les dossiers demandant régularisation administrative avant attribution d'un lot et autorise le maire à s'assurer de cette situation avant élaboration d'un bail. Le Maire est autorisé à établir un contrat de vente d'herbe sur pied à tout candidat n'étant pas en conformité pour la saison 2023.
 - ⇒ Autorise le maire à signer tous documents contractuels concernant la location des terres.
- Pour les bâtiments :
 - ⇒ Demande au maire de choisir un géomètre afin de faire délimiter les 3 lots (un lot + terre pour chaque bâtiment) et d'inscrire la dépense au budget 2023.
 - ⇒ Autorise le maire à mettre en vente les bâtiments et à solliciter tout professionnel pour définir le prix de vente de chaque lot.

Questions diverses

Terrasse Bistrot : Les actuels gérant du Bistrot ont sollicité la municipalité pour la mise en place d'une terrasse sur le devant du local. Des devis ont été fait pour l'élaboration d'une structure en bois mais le montant avoisinant les 13.000 € HT a été jugé trop élevé. Pascal Brunet explique que la possibilité de la faire réaliser par les agents communaux a été étudiée mais de trop nombreux niveau à rectifier rendent les travaux compliqués. Il a donc demandé un devis pour la mise à niveau de celle-ci par un maçon, portant le coût à 3.000 € HT plus la mise en place d'une rambarde en bois pour finir correctement cette installation. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50

Le Maire Jacques ARMAND	Le secrétaire de séance
Signature 	Signature 